

## CHARTRE DE LABELLISATION DE PROJETS

### PREAMBULE

Le cluster BORDEAUX AQUITAINE INNO'VIN a pour ambition le développement économique des entreprises de la filière vitivinicole en Aquitaine. Dans ce contexte, il a vocation à favoriser l'émergence de **projets de Recherche et Développement collaboratifs et innovants** qui doivent permettre à des entreprises régionales d'améliorer leur position sur leurs marchés ou d'en créer de nouveaux, et d'augmenter ainsi l'emploi et la création de valeur dans la filière vitivinicole.

Les projets traités au sein d'Inno'vin sont détectés à travers :

- Des Appels à Projets que le cluster lance régulièrement sur des thématiques spécifiques.
- Un contact direct avec les entreprises au sein du réseau créé par Inno'vin au sein de la filière.

**Le cluster ne finance pas** directement les projets. Il les détecte, aide à leur montage, les labellise et accompagne éventuellement les porteurs vers les financeurs potentiels. La labellisation d'un projet par le cluster constitue un « plus » qui sera pris en compte par ces financeurs selon des modalités qui leur sont propres.

La **labellisation** par le cluster procure notamment :

- Une aide à la définition et au montage du projet
- Un accès facilité à certains financements
- Une visibilité pour les porteurs du projet

Afin de garantir la transparence du processus et d'assurer l'équité dans le traitement des projets, les acteurs du cluster ont décidé de rédiger et de communiquer la présente Charte de Labellisation.

### DETECTION DU PROJET

L'une des missions principales de l'équipe d'Inno'vin est de mettre en œuvre une **ingénierie de projet** auprès d'entreprises, adhérentes ou non du cluster, afin de les aider à identifier et à monter des projets innovants de R&D.

Parallèlement, Inno'vin lance régulièrement des **Appels à Projets** sur des thématiques spécifiques définies par le Conseil d'Administration du cluster. Ces Appels à Projets sont communiqués le plus largement possible auprès des entreprises et des laboratoires de recherche soit directement soit via des intermédiaires au sein de la filière (fédération, organismes de conseil, collectivités, presse spécialisée, newsletter, etc...).

Enfin, toute entreprise porteuse d'un projet innovant au sein ou à destination de la filière vitivinicole peut **contacter l'équipe d'Inno'vin** pour solliciter son soutien technique et la labellisation de son projet.

## SOUSSION DU PROJET

Le porteur de projet informe l'équipe opérationnelle d'Inno'vin de son projet par tout moyen à sa convenance.

Il devra alors remplir la fiche de labellisation projet qui lui sera fournie. L'équipe d'Inno'vin est à sa disposition pour l'accompagner dans ce processus.

Le dossier complet (la fiche accompagnée d'annexes éventuelles) est transmis à l'équipe d'Inno'vin sous forme électronique ([contact@innovin.fr](mailto:contact@innovin.fr)) et sous forme papier.

Après examen de la forme par l'équipe d'Inno'vin, le dossier est transmis à l'ensemble des membres du Comité au moins 15 jours avant la date fixé pour la réunion de celui-ci. Le porteur reconnaîtra avoir pris connaissance de la présente Charte et de la composition du comité. **Il pourra d'ailleurs, s'il le souhaite et par écrit, signifier ne pas autoriser certains membres du Comité à prendre connaissance du projet.**

## REUNION DU COMITE

Le Comité de Labellisation se réunit autant de fois que l'exige le flux de projets portés à son expertise mais, au minimum, une fois par an.

Le comité est convoqué un mois à l'avance.

Le porteur de projet est informé de la date à laquelle son projet est présenté.

## COMPOSITION DU COMITE

Les membres du Comité de Labellisation sont nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration parmi les membres du cluster. Exceptionnellement, sur décision du Conseil d'Administration, une personnalité extérieure au cluster peut être nommée, en raison de ses compétences, au sein du Comité de Labellisation.

En cas de démission ou de manquement aux règles de la charte (et notamment la confidentialité), le Conseil d'Administration procédera au remplacement du membre.

Le Comité de Labellisation comprend 9 à 12 membres. Il doit au moins comprendre 1/3 de chefs d'entreprises (ou leur représentant). La composition du Comité est présentée en annexe 1. Elle est publique et sera donnée à tout porteur qui en fera la demande.

Les financeurs publics potentiels (Etat, Région, Département, OSEO ....) ne participent pas au Comité de Labellisation.

## FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les réunions du Comité sont animés et suivis par un membre de l'équipe d'Inno'vin. La présidence du Comité est assurée par le président du cluster. Dans le cas où celui-ci ne ferait pas partie du comité, il sera procédé à l'élection d'un président lors de la première réunion du comité. Dans le cas où le président serait absent, les membres du comité procéderont à l'élection d'un président de séance.

Le Comité ne peut statuer sur les projets que si un quorum de 6 membres est atteint. Si le quorum n'est pas atteint le comité est reporté à une date ultérieure. Un membre du comité absent peut adresser ces commentaires mais son avis ne sera pas pris en compte au moment du vote.

En cas de besoin, les membres du comité peuvent, en fonction des dossiers, **solliciter l'avis d'expert extérieurs**. Ces derniers peuvent aussi éventuellement assister aux délibérations du comité sur le(s) projet(s) qu'ils ont expertisés. Ils ne prennent cependant pas part au vote. Ces experts sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que les membres du comité (voir plus bas « confidentialité »). Il faut en outre que le porteur du projet en soit informé et ait donné son accord.

Le comité peut avoir à se prononcer sur un certain nombre de sujets liés aux projets en général et aux actions du cluster dans ce domaine. Il peut formuler des propositions au Conseil d'Administration. Ces points sont évoqués en début de séance.

Les dossiers de projet sont examinés un par un selon un ordre défini au préalable par l'équipe d'Inno'vin en accord avec les porteurs de projet.

Les porteurs de projet viennent présenter leur dossier devant le comité. Ils peuvent s'appuyer sur de courtes présentations projetées. Le comité peut ensuite poser des questions au porteur du projet.

Dans le cas où le porteur aurait souhaité qu'un des membres du comité ne soit pas autorisé à prendre connaissance de son projet, celui-ci devra sortir de la salle pendant l'examen du dossier. De même, **dans le cas où un membre du comité, est partie prenante en tant que partenaire dans un projet. Il ne pourra ni intervenir ni prendre part au vote sur le dossier concerné.**

Les délibérations et les votes se font après présentation des différents projets, sans que les porteurs soient présents, selon les modalités explicitées dans le paragraphe suivant (« Evaluation des projets »).

En cas d'égalité de voix, c'est le président qui est amené à trancher.

Le comité peut assortir ses décisions de commentaires, notamment dans le cas d'un refus de labellisation, afin d'encourager le porteur à modifier certains aspects de son projet et de le présenter à nouveau lors d'une prochaine session.

## EVALUATION DES PROJETS

Les membres du Comité de labellisation reçoivent la totalité des projets, sauf cas particulier lié à la confidentialité (cf. plus haut).

L'évaluation des projets doit se faire en **conformité avec les ambitions du cluster en termes économiques, scientifiques et territoriales**. Ainsi, tout projet, quelque soit l'appel à projet ou les thématiques prioritaires, devra être analysé selon les critères suivants :

- Projet porté par une entreprise régionale
- Projet ayant une dimension innovante
- Projet créateur de valeur (impact économique, emploi, développement de marchés export, ...)
- Projet collaboratif associant une ou des entreprises régionales à des laboratoires de recherche ou centres d'expérimentation.

L'évaluation des projets devra également vérifier la **cohérence du projet par rapport aux thématiques éventuellement définies dans le cadre de l'Appel à Projet**.

Les membres du comité s'appuient sur la grille qui leur est fournie avec les dossiers (voir en annexe 2). Ils statuent sur le projet en décernant ou non le label « INNO'VIN ».

## CONFIDENTIALITE

**Outre l'équité et la transparence dans l'instruction des dossiers, le cluster Inno'vin veille à assurer une totale confidentialité des projets suivis.**

L'équipe opérationnelle d'Inno'vin et du Comité de Labellisation s'engagent à garder confidentielle l'ensemble des informations dont elles auront eues connaissance de le cadre de leur fonction de membre du comité. A cet effet, un engagement global de confidentialité est signé par les membres du comité (voir annexe 3). Par ailleurs, au début de chaque réunion du comité, un engagement spécifique est signé (voir annexe 4).

Toute communication sur le projet après sa labellisation (ou avant lors de son montage) ne sera faite qu'après accord du porteur.

## DECISION DU COMITE

Le porteur de projet est informé par écrit sous **5 jours ouvrés** de la décision du Comité de labellisation.

En cas d'obtention du label, le porteur et ses partenaires s'engagent à fournir au cluster Inno'vin les **informations nécessaires au suivi du projet et autorisent le cluster à communiquer sur la labellisation du**

**projet avec leur accord** sur le contenu. Ils devront notamment rappeler la labellisation Inno'vin (avec le logo) sur les communications qu'ils pourraient faire autour du projet.

Inno'vin ne prend aucune rémunération pour ses prestations. Cependant, en cas de labellisation, il sera demandé au porteur du projet de **devenir adhérent** de l'association Bordeaux Aquitaine Inno'vin.

## **FINANCEMENT DES PROJETS**

Le cluster Inno'vin ne finance pas de projets. Il labellise des projets afin d'apporter une expertise aux financeurs. Ces derniers restent, en tout état de cause, souverains quant à l'attribution ou non de financements.

De même la présentation d'un projet au cluster n'est pas exclusive. Le porteur du projet peut donc soumettre son projet auprès d'autres financeurs et structures de développement économique sous réserve d'en informer les membres du comité dans le dossier.

## ANNEXES

### Annexe 1 : composition du Comité de Labellisation 2011

Denis DUBOURDIEU	Institut des Sciences de la Vigne et du Vin
Serge DELROT	Institut des Sciences de la Vigne et du Vin
Christian DELPEUCH	Christian Delpéuch Conseil
Pierre PHILIPPE	Vignerons de Buzet
Dominique TRIONÉ	Laffort
Muriel BARTHE	Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux
Laurent BERNOS	Chambre d'Agriculture de la Gironde
Thierry COULON	Institut Français du Vin
Valérie LAPLACE	EPLEFPA Bordeaux Gironde

## Annexe 2 : Grille de labellisation des projets

Remarque :

A = critère fortement rempli, très positif

B = réponse moyenne au critère, conséquence moyenne

C = Faible réponse au critère, peu de conséquences ou d'impact

NA = non applicable pour ce projet

CRITERES	A	B	C	NA
<b>Développement Economique</b>				
Développement d'un marché existant				
Création d'un nouveau produit / service				
Taille du marché potentiel				
Potentiel Export				
Retombées en termes d'emploi				
Retombées en termes de visibilité régionale				
Retombées en termes d'aménagement du territoire				
Nouvelle implantation sur le territoire aquitain				
<b>Cohérence globale du projet</b>				
Cohérence avec la stratégie de la filière viticole				
Cohérence avec autres projets en cours dans ou hors filière (projets scientifiques, programmes, grands projets régionaux...)				
Qualité des justifications (études préalable, analyse marchés, existence prouvée d'un besoin...)				
<b>Aspects innovants</b>				
Amélioration d'un produit/process/service existant				
Création d'un nouveau produit/process/service				
Dépôt potentiel de brevets				
<b>Aspects scientifiques</b>				
Retombées en termes de recherche (publications, visibilité...)				

Implication de laboratoires régionaux				
Coopération internationale				
Qualité des recherches préalables (bibliographie, études existantes ...)				
<b>Réponses aux thématiques de l'appel à projet</b>				
Thématique 1				
Thématique 2				
....				
<b>Construction du projet</b>				
Cohérence globale du projet				
Justification et explication des choix				
Qualité des partenaires et de leur choix				
Faisabilité technique et financière du projet				

**Commentaires libres :**

**DECISION :**

**LABELLISATION (A)**

**A REVOIR (B)**

**REJET (C)**

Date :

Signature :

### Annexe 3 : Accord de Confidentialité global

CET ACCORD, prenant effet à la date du **(date de l'accord)** ; est conclu par et entre

**BORDEAUX AQUITAINE INNOVIN**, ayant son siège :

210 chemin de leysotte

33140 Villenave d'Ornon

Représenté par Monsieur Christian Delpuch en qualité de Président,  
ci-après dénommé "INNOVIN"

d'une part,

ET

Monsieur .....

Demeurant à : .....

.....

.....

ci-après dénommé "l'EXPERT"

d'autre part.

#### 1. Préambule

ATTENDU QUE INNOVIN, conformément à ses statuts, a pour mission de labelliser des projets de recherche et développement. A ce titre, INNOVIN accède aux dossiers déposés par les candidats et de fait aux informations confidentielles des porteurs de projet.

ATTENDU QUE INNOVIN a sollicité l'EXPERT pour donner un avis sur ces projets. L'EXPERT sera amené à prendre connaissance des dossiers de candidature par le biais d'INNOVIN.

#### 2. Nature des informations

Par information confidentielle on entend toute information orale ou écrite, qu'elle soit contenue dans les dossiers ou communiquée par les EXPERTS à l'occasion de l'examen des dossiers.

Ne sont pas considérées comme information confidentielle :

- Les informations qui sont actuellement du domaine public.
- Les informations obtenues à partir de sources personnelles communiquées par un acteur du projet et après accord de ce dernier.
- Les informations reçues d'un tiers n'étant pas contraint de garder ces informations confidentielles.

#### 3. Engagement de confidentialité

- L'EXPERT s'engage à garder strictement sous le couvert du silence toutes les informations confidentielles.
- L'EXPERT accepte de ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles mentionnées dans le préambule des présentes.
- L'EXPERT s'engage à ce que les informations confidentielles qu'il reçoit ou qu'il a reçu soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance.

#### 4. Propriété

- Toutes informations fournies par INNOVIN à l'EXPERT conformément à cet accord resteront la propriété du porteur de projet.
- L'EXPERT s'engage à ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété intellectuelle des porteurs de projet portant les informations confidentielles leur appartenant.
- Aucune des clauses des présentes ne pourra être interprétée comme accordant ou impliquant une quelconque autorisation ou un quelconque droit envers les informations confidentielles données dans le cadre de cet Accord.

#### **5. Restitution**

A la demande d'INNO'VIN, toutes les informations confidentielles ainsi que leurs éventuelles reproductions seront détruites par l'EXPERT.

#### **6. Préjudice**

L'EXPERT reconnaît que tout manquement de sa part à son obligation de confidentialité causerait un grave préjudice à INNO'VIN, et que ce dernier pourra lui en demander réparation.

#### **7. Durée**

Les obligations contenues dans cet Accord continueront pendant une période de deux (2) années à partir de la date de prise d'effet des présentes. A la fin de cette période ces obligations prendront fin.

#### **8. Dispositions générales**

- Cet Accord est conclu « intuiti personae » et ne peut être cédé, que ce soit en totalité ou en partie.
- Le présent Accord sera soumis à la Loi française.
- Si l'une ou plusieurs des stipulations de présent Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.
- Le fait pour l'une des parties aux présentes de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme renonciation à l'obligation en cause.
- En cas de difficulté d'interprétation dans l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

EN FOI DE QUOI, les deux parties ont signé cet Accord en deux exemplaires.

Fait à Villenave d'Ornon, le

L'EXPERT  
Nom, Prénom

INNO'VIN  
Christian Delpeuch  
Président

**Annexe 4 : Accord de Confidentialité spécifique**

**Accord de confidentialité spécifique**

**Comité de labellisation de Bordeaux Aquitaine Inno'vin**

**Du xxxxx**

\_\_\_\_\_  
Je, soussigné, ..... , certifie avoir participé au comité de labellisation de Bordeaux Aquitaine Inno'vin en date du xxxx. Au cours de cette réunion, j'ai examiné les projets listés ci-dessous. Je m'engage à ne pas communiquer et à ne pas utiliser les informations dont j'ai pu avoir connaissance à l'occasion de cette réunion. Les clauses de cet accord de confidentialité sont détaillées dans le document contractuel que j'ai signé avec Bordeaux Aquitaine Inno'vin.

*Liste des projets passés en revue par nom et par porteur :*

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Fait à Villenave d'Ornon

Prénom et nom de l'expert :

Signature